



**REGLEMENT PARTICULIER du 2ème Tournoi Séniors de
Mirande les 2 et 3 Mars 2019**



**Ouvert aux : Minimes, Cadets, Juniors, Séniors et Vétérans
De N2 à P**

- Art. 1 :** Le tournoi est autorisé sous le n°
- Art. 2 :** Toute participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement ainsi que les règles fédérales en vigueur le jour de la compétition.
- Art. 3 :** Le juge-Arbitre principal de la compétition est DASTUGUES Myriam ; le juge arbitre adjoint de la compétition est BOHARD Xavier. Leurs décisions seront sans appel.
- Art. 4 :** La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses licencié(e)s à la FFBaD classé(e)s N2 à P. La compétition est ouverte aux catégories suivantes : Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans.
- Art. 5 :** Le Comité Organisateur fixe un total de 180 joueurs, en cas de dépassement de la limite, une liste d'attente sera constituée, tenant compte de l'ordre d'arrivée de l'inscription complète (paiement compris). De plus, le nombre d'inscrits par club pourra être limité en fonction du nombre de poules par tableau (pas plus d'un inscrit du même club par poule).
- Art. 6 :** Les inscriptions se feront dans une catégorie unique : la catégorie séniors. Les tableaux seront ensuite constitués par regroupement en fonction des moyennes CPPH dans le but d'obtenir un niveau homogène. Tous les tableaux débiteront en poules avec 2 sortants par poule à chaque fois, puis élimination directe pour les phases finales. La côte d'un joueur prise en compte pour participer au tournoi sera celle à J-15 soit le 15/02/2019.
- Art. 7 :** Les inscriptions se feront par fiche d'inscriptions ou sur Badnet. Toute inscription sera considérée comme définitive dès réception du paiement. La date limite d'inscription est fixée au mercredi 20 Février 2019. La constitution des tableaux est fixée au samedi 23 Février 2019. Tout participant doit être en mesure de présenter sa licence 2018-2019 le jour de la constitution des tableaux soit le 23 Février 2019. Aucun droit d'inscription ne sera remboursé après cette date sauf justificatif à l'appui.
- Art. 8 :** Le Comité Organisateur se réserve le droit de regrouper certaines catégories en cas d'insuffisance d'inscrits dans un tableau en accord avec le Juge Arbitre, dans l'intérêt du tournoi. Le Comité Organisateur se réserve aussi le droit de limiter le nombre d'inscriptions des joueurs dans certaines catégories pour le bon déroulement du tournoi.
- Art. 9 :** Les simples dames et hommes ainsi que les doubles mixtes auront lieu le samedi 2 Mars 2019, les doubles dames et hommes le dimanche 3 Mars 2019.

- Art. 10 :** L'inscription est ouverte sur 2 tableaux maximum : simples ou mixtes le samedi et doubles le dimanche. Les droits d'inscriptions sont de 14€ pour un tableau, 16€ pour 2 tableaux.
- Art. 11 :** Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, les volants officiels sont les RSL TOURNEY 3.
- Art. 12 :** Tout volant touchant un élément mobile sera considéré comme faute dans le jeu et sera remis 1 fois au service.
- Art. 13 :** Tous les matchs seront en auto-arbitrage.
- Art. 14 :** Les horaires des matchs seront affichés dans la salle mais uniquement à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer 1 heure avant l'horaire prévu. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra préalablement le signaler au juge-arbitre. Il devra revenir au minimum une heure avant l'horaire prévisionnel de son prochain match.
- Art. 15 :** A l'appel d'un match le temps de prise de connaissance du terrain est fixé à 3 minutes, inclus le temps d'essai des volants. Tout joueur absent 5 minutes après l'appel de son match pourra être disqualifié par le juge-arbitre. Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 min quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
- Art. 16 :** Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFbAD est exigée sur les terrains.
- Art. 17 :** Seul un responsable de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.
- Art. 18 :** Le juge arbitre est en droit de prendre toute décision qu'il estimera utile pour garantir le bon déroulement du tournoi et en particulier de modifier les tableaux pour tenir compte d'éventuels forfaits.
- Art. 19 :** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, ou incidents. Il est recommandé de ne laisser aucune affaire personnelle dans les vestiaires.
- Art. 20 :** Tout participant devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et devra transmettre à la ligue, dans les délais réglementaires, les justificatifs nécessaires ou les remettre au juge arbitre le jour de la compétition. En cas de WO volontaire ou non justifié, les sanctions définies par la FFbAD seront appliquées.
- Art. 21 :** Tout joueur est susceptible durant le tournoi d'être pris en photo. Sa photo pourra donc être visible sur les réseaux sociaux du club. A sa demande, celle-ci pourra être retirée.